

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020
AU VENDREDI 8 JANVIER 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU
PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant que dans le cadre de la réception du bassin de rétention des eaux de ruissellement, un curage et une inspection télévisée du réseau des eaux pluviales, seront réalisés à hauteur du 1 rue du Président François Mitterrand (au droit du magasin ALDI), pour le compte de PARIS SUD AMENAGEMENT sis 85 rue Raymond Aron, 91300 MASSY, par l'entreprise :

EAV sise ZI du Petit Parc, 78920 ECQUEVILLY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue du Président François Mitterrand (à hauteur du magasin ALDI),

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise EAV est autorisée à réaliser le curage et l'inspection télévisée du réseau des eaux pluviales situé à hauteur du 1 rue du Président François Mitterrand, au droit du magasin ALDI, du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 10 inclus.

ARTICLE 2 : Sur une journée comprise dans la période susvisée à l'article premier, la circulation des véhicules, de toute nature, sera neutralisée sur la voie montante, au droit des travaux, 1 rue du Président François Mitterrand, à hauteur du magasin ALDI.

ARTICLE 3 : Durant l'interruption de la circulation, susvisée à l'article 2, la circulation sera déviée par la voie d'accès à la rue Pipien.

ARTICLE 4 : Afin de maintenir la circulation des véhicules poids-lourds, dans le sens montant de la rue du Président François Mitterrand, la circulation des véhicules descendants sera interrompue momentanément par un agent de l'entreprise EAV.

ARTICLE 5 : Durant l'interruption de la circulation, susvisée à l'article 2, les véhicules, de toute nature, sortant du parking du magasin ALDI, seront déviés, si nécessaire, à droite par la voie d'accès à la rue Pipien et jusqu'au giratoire de la rue de l'industrie.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise EAV est autorisée à positionner ses véhicules techniques en pleine voie, rue du Président François Mitterrand.

ARTICLE 8 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 9 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise EAV et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La mise en place de la déviation piétonne sera positionnée et entretenue par l'entreprise EAV, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise EAV, et ce, sous son entière responsabilité, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

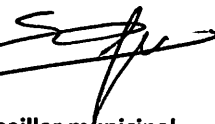
ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise EAV,
- PARIS SUD AMENAGEMENT.

Fait à Longjumeau,

le 17 DEC. 2020

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'espace public
et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 17 DEC. 2020

Au 18/02/2021

Certifié exécutoire le 17 DEC. 2020



Acte à classer**A441-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-17T12-25-57.00 (MI227316033)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201217-A441-20-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rue du
Président François Mitterrand du lundi 21 décembre
2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus de 9h à 18h
Date de décision : 17/12/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : [A441-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/20 à 12:25

Par [BERTRAND Cedric](#)

Transmis

Date 17/12/20 à 12:25

Par [BERTRAND Cedric](#)

Accusé de réception

Date 17/12/20 à 12:33